

Les Lynchages aux Etats-Unis

Cinq Italiens ont été lynchés, il y a quelques mois dans l'Etat du Kentucky.

Cette abominable application de la barbare coutume de justice populaire, qui a survécu à l'origine de la colonisation du pays nouveau, en Amérique, n'est pas un cas particulier. Elle n'est, en réalité, que la répétition d'une série de faits analogues dont les Italiens sont périodiquement victimes : en 1891, quatorze Italiens furent lynchés à la fois, à la Nouvelle-Orléans, par une population furieuse et inconsciente ; en 1895, quatre autres arrachés à la prison où ils étaient détenus et sommairement exécutés.

On ne saurait assez exécrer d'aussi odieux attentats au droit et à la vie des gens. Mais n'est-ce pas un signe des temps que l'espèce d'indulgence avec laquelle ces actes de barbarie sont traités par la même presse étrangère, — celle d'Italie comprise — qui, au nom de l'humanité et de la justice, a mené, pendant deux ans, contre la France, en faveur de Dreyfus, une campagne violente jusqu'à la folie ? N'insistons pas.

Ce qui est particulièrement frappant dans les fréquents lynchages qui ont lieu, en Amérique, c'est qu'ils nous montrent que, malgré l'accroissement de la prospérité matérielle des Etats-Unis, le respect de la loi ne progresse pas en raison du développement de la richesse de la société.

* * *

On prétend que cette licence, cette insoumission à la loi est caractéristique des territoires colonisés de fraîche date. C'est là l'excuse que la plupart des Américains donnent au "lynchage". Mais quelques uns vont plus loin et traitent le lynchage comme s'il s'agissait d'une méthode de justice dépourvue de caractère tetchinique et qui n'est pas trop à blâmer.

— "Quelque répugnante — dit un écrivain américain des plus réputés, M. Bryce — qu'elle semble aux Européens, la loi de Lynch est fort éloignée de la violence arbitraire. On en abuse rarement et son application se fait généralement avec une certaine régularité de formes et un certain esprit d'équité."

Et M. Bryce explique que ce procédé expéditif supprime une foule de vieilles formules de la justice en Europe, qui seraient d'une difficile application dans des pays neufs, à population clairsemée, où les fonctionnaires judiciaires manquent, où la police est insuffisante et où son organisation coûterait trop cher pour les services qu'elle serait appelée à rendre.

Les faits, toutefois, prouvent que cette apologie ne tient pas debout. Sans entrer dans les détails, il suffit de se reporter aux cas de lynchage de la Nouvelle-Orléans. Dans ces circonstances, la loi du Lynch n'a pas été appliquée dans un district de frontière sauvage, mais dans une cité capitale d'un Etat et grand centre commercial.

Un écrivain anglais, M. Freeman, donne, dans la *Revue d'Edimbourg*, une intéressante et curieuse explication du fait. Il y voit une sorte de conséquence des lenteurs et des incertitudes de la loi.

"De plus, ajoute-t-il, la magistrature ne possède pas la vraie confiance du peuple. Ces choses, par elles-mêmes, tendraient fortement à affaiblir l'esprit de droiture d'une société. Quand il s'y joint le fait d'une population grossière et d'un *flot d'émigration* contenant des individus en révolte contre la loi, on réunit tous les éléments vraisemblablement de nature à produire un état chronique d'illégalité et de licence."

* * *

Or, à tort ou à raison, les Américains considèrent comme gens des moins estimables les Italiens qui entrent pour les deux tiers dans le *flot d'émigration* auquel les Etats-Unis servent en quelque sorte de point d'atterrissement.

Voici la peinture, sûrement poussée au noir, que le *New-York Weekly Post* faisait naguère des colonies d'Italiens établis en Louisiane :

"Ce sont, en général, les plus misérables coquins que l'on puisse trouver. Beaucoup d'entre eux n'ont d'autres moyens d'existence que le larcin ou le vol et souvent le crime. Ceux qui s'emploient dans quelque industrie avouable éliminent ou supplantent les Amé-

ricains et leurs compatriotes même par la menace du meurtre. C'est ainsi que, à la Nouvelle-Orléans, ils accaparent et monopolisent, ou peu s'en faut, l'arrimage des navires, la vente du poisson et deux ou trois commerces. Contrebandiers et pirates, ils font avec une rouerie sans égale le trafic des objets de contrebande et de marchandises isolées.

"Les immigrants napolitains et siciliens sont, d'ailleurs, presque toujours des *water-dogs*, des chiens allant à l'eau incomparables.

"Ils s'élancent intrépidement sur la mer, dans des embarcations auxquelles un Américain ne se fierait pas. Ils vont et viennent, font un commerce de troc actif et lucratif avec les îles du golfe et même avec les Antilles, mais sans qu'on sache au juste si les fruits et les autres marchandises dont ils approvisionnent le marché de la Nouvelle-Orléans sont bien ou mal acquis.

Il est facile de comprendre que beaucoup d'Italiens se sentent profondément blessés et dans leur personne et dans leur orgueil national par de semblables injures. De là entre Américains et Siciliens des querelles que ceux-ci dénouent par des coups de couteau auxquels il est répondu par d'odieux lynchages.

* * *

Il est étrange qu'un peuple qui a la prétention d'être plus attaché que tout autre à "la loi seule" (*a law abiding people*) permette des actes d'une barbarie d'autant plus révoltante dans un certain sens qu'elle est voilée d'un semblant de justice.

Les imperfections de la loi américaine expliquent, dit-on, les violations dont elle est l'objet fréquent.

Il n'est pas incontestable que le caractère fédéral de la République des Etats-Unis est une cause de retard indéfini dans la mise en jugement des criminels et leur facilite les moyens d'échapper à la justice. Une personne qui commet un crime dans l'Etat A, et qui, avant d'être arrêtée, se transporte dans l'Etat B, doit être jugée dans l'Etat A. Mais pour qu'elle puisse y être jugée, il faut passer par la procédure d'extradition d'Etat à Etat ; — procédure interminable comportant un exposé de l'affaire, un acte d'accusation, des déclarations écrites et affirmées par serment etc. . .

L'énorme développement des communications par chemin de fer a fait de cette procédure un empêchement plus grand encore aux voies de la justice.

Voilà pourquoi, ajoute-t-on, nombre de gens, jugeant inutile de s'en fier à la police et à la magistrature, sont amenés, dans certaines circonstances, à faire eux-mêmes justice.

Une autre conséquence du caractère fédéral de la constitution, c'est l'absence d'uniformité dans la loi pénale. Dans certains Etats, la peine de mort existe ; dans d'autres, sans compter des *chinoiserie* judiciaires qui, comme celle que je vais rapporter, fourniraient matière à opéra-comique, la peine de mort est abolie.

Au commencement de 1892, un nommé Harris comparut, à New-York, devant le jury, sous la prévention d'avoir assassiné sa femme. Le médecin qui avait donné ses soins à la victime fut cité en témoignage ; sur quoi, l'avocat du prévenu souleva l'objection que le témoignage ne pouvait être admis sans l'autorisation du représentant de la personne soignée par le médecin. Cette personne était le prévenu lui-même, lequel, naturellement, refusa son consentement (*New-York Herald du 15 janvier 1892*).

Mais on aura beau invoquer les imperfections de la loi qui font échec à la condamnation des coupables ou à leur châtement, quand ils sont condamnés, le lynchage qui semble si difficilement s'extirper des mœurs américaines n'en reste pas moins ce qu'il est ; un acte de barbarie primitive. Elles expliquent tout au plus qu'une loi est traitée avec indifférence, sinon avec mépris, quand elle ne satisfait pas aux besoins de justice et de protection d'une population, et si, par surcroît, elle est faussée dans son esprit et dans sa lettre.

THOMAS GRIMM.

PARABOLE

C'était le printemps ! La nature riait, les oiseaux, les arbres, le tendre gazon, toutes choses enfin riaient.

— Pourquoi riez-vous ainsi, demandait mélancoliquement le poète qui errait dans les champs.

— Regarde, cria guéimement la nature, désignant le premier chapeau de paille de la saison, n'est-ce pas vraiment ridicule ?

NÉO-SENTIMENTALITÉ

Boulevard. — Ne pensez-vous pas que Mademoiselle Ladouceur chante ce soir avec beaucoup de sentiment ?

Roulevard. — Oui, elle doit se sentir très mal.

TOUT SE TIENT

Les belles plumes font les beaux oiseaux et aident à faire les beaux chapeaux.